



Veille réglementaire sur le carbone





Directive 2003/87/CE : « Directive ETS ou SEQE »

Date de publication : Octobre 2003

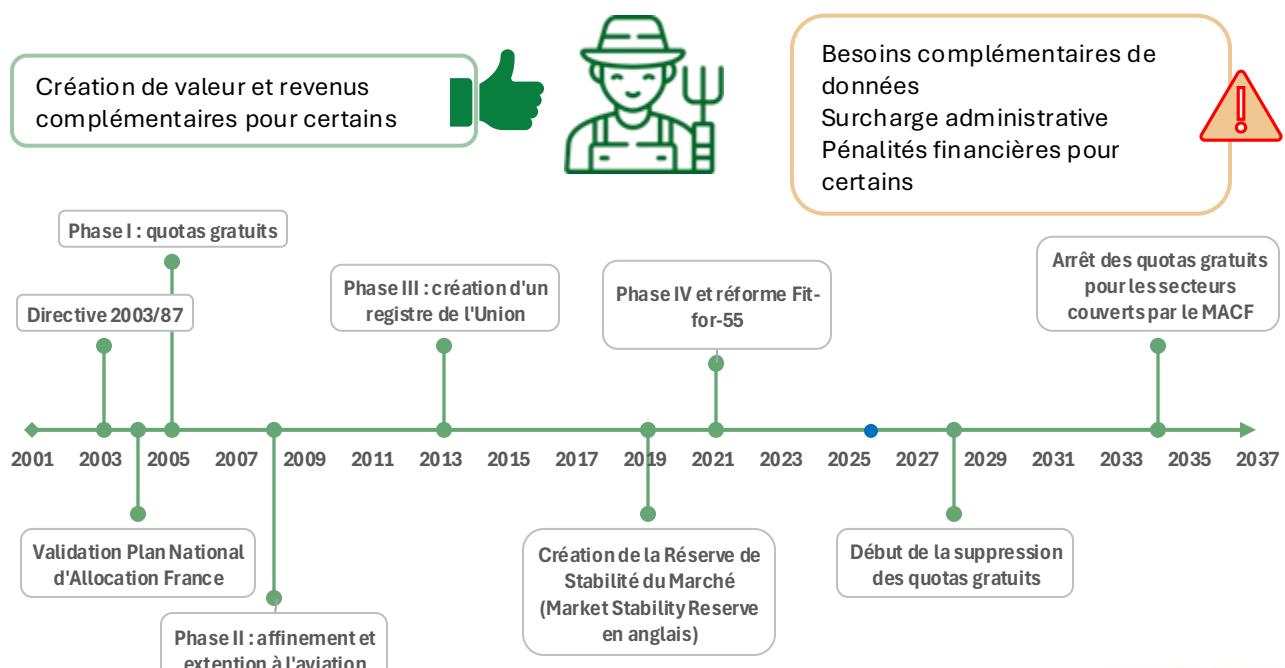
Législation associée

Règlement (UE) [2023/956](#) établissant un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières

C'est quoi ? La directive établit un Système d'Échange de Quotas d'Émissions [SEQE] dans l'UE. Ce système doit faciliter l'atteinte des objectifs de la Loi européenne sur le climat qui vise à réduire les émissions nettes de GES* de l'UE de 55% (par rapport à 1990) d'ici 2030, de 90% à l'horizon 2040 avant d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Véritable « marché réglementé » du carbone (par opposition avec le marché volontaire), le SEQE - initialement appliqué aux secteurs industriels considérés comme grands consommateurs d'énergie** - a été progressivement élargi à de nouveaux secteurs (aviation, transport maritime notamment). Le secteur agricole n'est pour le moment pas concerné mais des réflexions sont en cours.

Comment ça marche ? L'UE définit un niveau maximal (appelé « cap ») d'émissions de GES pour les secteurs soumis à l'ETS. Revu chaque année, le « cap » est progressivement réduit ce qui permet de s'assurer de la réduction effective des émissions. Côté entreprises, chacun d'entre elle doit se procurer des certificats (ou « quotas ») d'émissions pour couvrir ses émissions réelles de GES (qui sont vérifiées chaque année). Pour cela, l'entreprise collecte des certificats par le biais d'allocations gratuites***, d'enchères et, le cas échéant, d'achat sur le marché secondaire. En cas d'incapacité à couvrir ses émissions, les entreprises doivent payer une amende dont le niveau standard est de 100 EUR/tonne de CO₂eq non couverte. Il est enfin utile de mentionner que pour pallier au risque de délocalisation des entreprises hors de l'UE (afin de ne pas être soumises à l'ETS), un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières [MACF ou CBAM en anglais] a été mis en place.

Impacts agriculteurs ? Pour le moment il n'y a aucun impact direct car l'agriculture n'est pas un secteur soumis à l'ETS. Certaines études s'intéressent toutefois à cette possibilité avec plusieurs scénario envisagés. Quelle que soit l'option considérée, la mise en place d'un ETS agricole nécessitera de collecter des données en lien avec les pratiques des agriculteurs pour quantifier leurs émissions de GES. Quant aux impacts indirects, ils existent bel et bien au travers de la mise en place du MACF (voir fiche dédiée à cette réglementation pour plus de détails).



* Dioxyde de carbone, protoxyde d'azote, hydrocarbures perfluorés et méthane

** Incluent notamment : métallurgie, chimie, cimenterie, fabrication de verre et d'isolants, sucreries, engrangements azotés

*** La part des « licences » qui peut être obtenue gratuitement se réduit et ce, jusqu'en 2039 a priori.



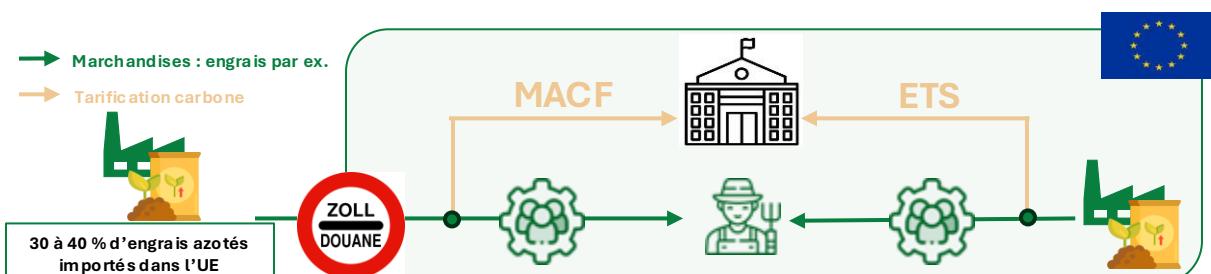
Règlement (UE) 2023/956 : « Règlement MACF (CBAM en anglais)»

Date de publication : Mai 2023

Législation associée

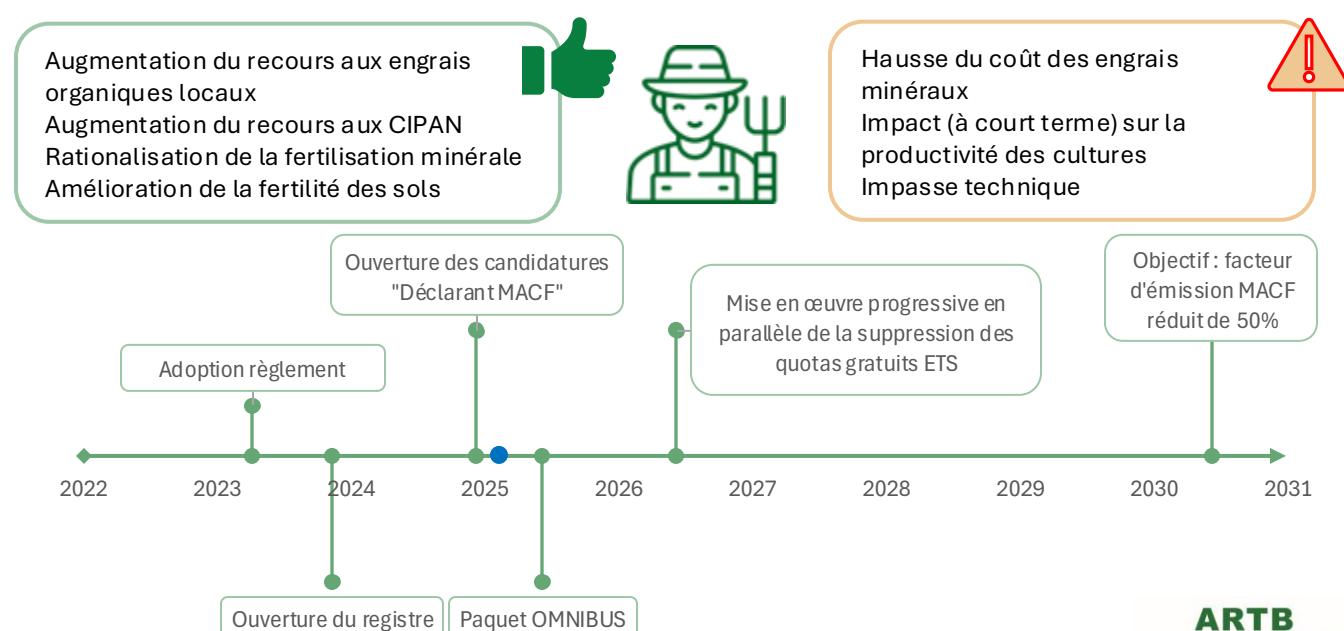
Directive consolidée [2003/87/CE](#) établissant un système d'échange de quotas d'émissions de GES

C'est quoi ? Le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières [MACF] est un dispositif environnemental qui concerne certains produits importés dans l'Union Européenne. Il se traduit par l'application d'une tarification « carbone » supposée équivalente à celle appliquée aux industriels fabriquant ces produits sur le sol européen. Pensé comme un mécanisme miroir de l'ETS, le MACF doit permettre d'éviter les « fuites de carbone » (i.e. des délocalisations d'activités hors de l'UE pour échapper à l'ETS européen). À date, le MACF concerne les secteurs de l'acier, de l'aluminium, du ciment, de l'hydrogène, de l'électricité et des engrains azotés*. Le MACF doit normalement entrer pleinement en vigueur pour ces secteurs à compter de 2026.



Comment ça marche ? Les importateurs européens accrédités (i.e. disposant du statut de « déclarant MACF autorisé ») doivent se procurer des certificats MACF** pour importer les produits des secteurs concernés par le mécanisme. Pour ce faire, un portail en ligne centralise toutes les informations et procédures qui sont nécessaires : certification / estimation des émissions du produit importé, dépôts de rapports trimestriels et des déclarations annuelles de volume importé. À noter que la valeur des certificats MACF est basée sur le prix moyen des allocations du marché ETS (déduction faite des éventuelles tarifications carbone qui s'appliquent dans le pays dont le produit est originaire).

Impacts agriculteurs ? Réduction des disponibilités en engrais importé et augmentation mécanique de leur prix



* Sont concernées : Acide nitrique, ammoniaque, nitrates de potassium, engrais minéraux ou chimiques [annexe I]

** A noter que le commerce de certificats MACF entre déclarants est interdit



Règlement (UE) 2024/3012 : « Règlement CRCF »

Date de publication : Novembre 2024

Législation associée

Règlement [2020/852](#) établissant un cadre visant à favoriser les investissements durables [2003/87/CE](#) établissant un système d'échange de quotas d'émissions de GES

C'est quoi ? Il s'agit du « Carbon Removal Certification Framework » ou cadre de certification européen relatif au stockage - permanent ou temporaire - de carbone i) dans les couches géologiques ii) dans les produits et iii) dans les sols agricoles. Par opposition au système « réglementé » ETS, le CRCF constitue - à l'heure actuelle - un cadre utile aux marchés et démarches volontaires.

Bien que l'on soit toujours en attente des actes d'exécution rattachés au règlement de base, le CRCF va définir des méthodologies spécifiques (notamment pour le volet « sols et pratiques agricoles » aussi appelé « carbon farming » en anglais) et les modalités de délivrance des crédits CRCF.

A terme, tout schéma de certification privé ou public (comme le Label Bas Carbone français) pourra faire une demande d'équivalence CRCF. Si elle est acceptée, l'équivalence obtenue permettra aux crédits carbones du Label Bas Carbone français d'être comptabilisables comme des crédits CRCF européens (les rendant de fait plus fongibles et attractifs pour les entreprises européennes non françaises).

Comment ça marche ? Un registre européen, devant être opérationnel en 2028, permettra de recenser et de tracer les crédits CRCF disponibles en Union Européenne. Dans le cas agricole, l'inscription de crédits CRCF dans le registre ne sera effectif qu'une fois les changements de pratiques agricoles (qui permettent un stockage de carbone additionnel dans les sols) réalisés sur une période (renouvelable) de 5 ou 10 ans. Les crédits générés – considérés comme temporaires dans le cas du « carbon farming » (sauf à ce que les pratiques agricoles nouvellement mises en place soient maintenues continuellement par renouvellement après les 5 ou 10 ans du projet initial) - pourront alors être achetés par des entreprises qui souhaitent notamment garantir la robustesse de leurs revendications RSE.

Bien que des interrogations subsistent sur l'attractivité de ces crédits CRCF, une évolution de la réglementation européenne rendant ces crédits obligatoires (ce qui n'est pas le cas actuellement) pourrait sécuriser la demande de l'aval des chaînes de valeurs agricoles.

Création de valeur lorsque l'exploitant adopte des pratiques bas-carbone
Amélioration du stockage carbone des sols et de leur résilience



Coûts des nouvelles pratiques améliorant le stockage de carbone des sols
Niveau réel de la demande pour les crédits CRCF
Impact (à court terme) sur la productivité des cultures



Adoption règlement CRCF

Consultation publique (une fois les actes d'exécution accessibles)

Mise en place effective du registre de l'Union

2024

2025

2026

2027

2028

2029

Construction des méthodologies et rédaction des actes d'exécution

Publication des actes délégués